

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 jour (7 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter

320€ht

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Tout personnel compétent dans des thématiques d'encadrement technique ou d'encadrement de chantier.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- Connaissance de la langue française écrit et oral requise.

Prérequis

- Avoir 18 ans
- Présenter une fiche d'aptitude médicale renforcée en cours de validité.
- Justifier d'une attestation de formation initiale ou de renouvellement.

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des Stagiaires ou dans la prévention du risque amiante et étant référencé par le Responsable Pédagogique de la formation dispensée.

Capacité

4 - 8 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

- Exposé et discussions étayés de textes illustrés par diapositives et films.
- Support de cours.
- Exercices pratiques sur plateforme pédagogique

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

L'obligation de formation (art L 4141-1 du Code du travail) concerne toutes les entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante.

A l'issue de cette formation, les participants devront :

Mettre à jour les connaissances et domaines de compétences des Encadrements Techniques à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, en actualisant les savoirs et savoir-faire acquis lors de la formation préalable ou du dernier recyclage

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Rappel de la formation théorique et pratique :

- L'amiante : caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé
- Interdiction de l'amiante
- L'amiante et les maladies professionnelles : modalités de réparation
- Les exigences de la réglementation
- Notions de responsabilités pénale et civile appliquées au risque amiante
- Obligations des propriétaires (Code de la Santé Publique)
- Obligations des employeurs (Code du travail)
- Obligation des détenteurs de déchets amiantés (Code de l'Environnement).
- Amiante et analyse des risques : identification des risques : recherche documentaire (DTA ; rapport de repérage)
- Évaluation du risque amiante : appropriation d'une grille d'analyse et plan d'action de prévention.
- Les procédures et méthodes d'intervention
- Procédures pour la protection des tiers et de l'environnement
- Méthodes pour limiter la production et l'émission de fibres d'amiante dans l'air (confinement abattage de poussière)
- Protection individuelle des opérateurs : présentation des matériels et modalités d'utilisation
- Procédures de décontamination du personnel
- Procédures de gestion des déchets.
- Procédures avant interventions sur matériaux contenant de l'amiante
- Rédaction de la notice de poste

INFORMATIONS

Validation des acquis :

Un CERTIFICAT de formation cumul des fonctions SOUS SECTION 4 d'une validité de 3 ans sera délivré aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques et pratiques.

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I.).

Recyclage : tous les 3 ans (date à date)

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur

Amiante Sous-Section 4				
Les EPI spécifiques jetables seront fournis gracieusement				
<p>Gants</p> 	<p>Casque</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Aptitude médicale renforcée au poste de travail en cours de validité (salarié)</p> 	<p>Certificat médical du médecin traitant (non salarié)</p> 



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage